

Régie intermunicipale du centre de valorisation des matières résiduelles du Haut-Saint-François et de Sherbrooke

Procès verbal de l'assemblée du conseil d'administration de la régie intermunicipale du centre de valorisation des matières résiduelles du Haut-Saint-François et de Sherbrooke tenue le 22 novembre 2010 à 12h30 au centre administratif de la Régie, située au 107, chemin Maine Central, à Bury.

Présence :

- M. Jean-Guy Demers, délégué Ville de Sherbrooke
- M. Michel Lamontagne, délégué substitut Ville de Sherbrooke
- Mme Nicole Robert, déléguée MRC du Haut-Saint-François
- M. Walter Dougherty, délégué MRC du Haut-Saint-François
- M. Robert Roy, délégué MRC du Haut-Saint-François
- M. Jean-Claude Dumas, délégué substitut MRC du Haut-Saint-François

Personnes ressources :

- M. Denis Gélinas, directeur du Service des infrastructures urbaines et de l'environnement
- M. René Allaire, directeur général adjoint Ville de Sherbrooke
- M. Dominic Provost, directeur général MRC et CLD du Haut-Saint-François
- M. Claude Brochu, directeur général par intérim de la Régie
- M. Daniel Lapierre, directeur général adjoint de la Régie
- Mme Véronique Bruneau, secrétaire de la Régie

1) Ouverture de la séance

La présidente déclare la séance ouverte.

2) Adoption de l'avis de convocation

L'avis de convocation a été transmis en main propre à chaque délégué.

3) Adoption de l'ordre du jour

Résolution 2010-11-22-0080

Proposé et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour de la présente assemblée telle que proposé en y ajoutant le point 6)- h) Carte de crédit. L'ordre du jour se lit donc maintenant comme suit :

- 1) Ouverture de la séance ;
- 2) Adoption de l'avis de convocation;
- 3) Adoption de l'ordre du jour ;
- 4) Procès-verbal ;
 - a) Lecture et adoption du procès-verbal du conseil d'administration du 22 novembre 2010 ;
 - b) Suivi du procès-verbal ;
- 5) Période de questions des personnes présentes ;
- 6) Finance ;
 - a) Modification au budget ;
 - b) Suivi budgétaire au 31 octobre 2010 ;
 - c) États financiers du site au 31 décembre 2009 ;
 - d) Résolution pour la caisse populaire pour l'utilisation de la marque de commerce Valoris ;
 - e) Résolution pour la caisse populaire ajout de Daniel Lapierre comme signataire ;
 - f) Politique de gestion contractuelle ;
 - g) Nomination d'un vérificateur ;
 - h) **Carte de crédit**
- 7) Règlement numéro 6 : Rémunération des membres du CA ;
- 8) Contrat de travail collectif des employés de Valoris ;
- 9) Renouvellement contrat de travail du directeur général adjoint ;

- 10) Passif environnemental ;
 - a) Évaluation du passif environnemental du site Rapport de Teknika (envoyé en fichier électronique par email);
 - b) Évaluation préliminaire des coûts de post fermeture de l'ancien L .E.S. ;
- 11) Projet biométhanisation ;
 - a) Mandat Les Consultants S.M » inc. ;
 - b) Rapport verbal Mission Allemagne ;
 - c) Gouvernance du projet
- 12) Suivi des dossiers ;
 - a) Garage d'entretien : suivi des travaux;
 - b) Valeur économique ;
 - c) Tonnage ;
 - d) Offre Lac Mégantic, Val-Saint-François et Granit ;
 - e) Comité de vigilance ;
- 13) Affaires nouvelles ;
 - a)Location de terrain pour chasse ;
 - b) Objet promotionnel ;
 - c)
- 14) Date des prochaines réunions ;
- 15) Levée de l'assemblée.

Adopté

4) Procès-verbal

Lecture et adoption du procès-verbal du conseil d'administration du 27 septembre 2010 ;

Arrivé de M. Walter Dougherty.

Résolution 2010-11-22-0081

Proposé et résolu unanimement d'adopter le procès verbal du conseil d'administration du 27 septembre 2010.

Adopté

Suivi ;

Mme Nicole Robert fait un suivi du point correspondance MTQ:

- Elle mentionne que les enseignes auraient du être en place. C'est malheureusement un problème de livraison. Cela devrait se faire dans les prochaines semaines.

5) Période de question des personnes présentes

Aucune personne présente.

6) Finance ;

a) Modification au budget ;

M. Claude Brochu explique que le budget 2011 tel que présenté en septembre ne balançait pas de 12 000\$. Un montant de 12 000\$ a donc été ajouté au traitement des eaux, des revenus pour tenir compte de l'ajout du Val-St-François, donc il représente celui-ci avec les modifications.

Résolution 2010-11-22-0082

Proposé et résolu unanimement d'adopté le budget 2011 modifié suivant, tel que présenté par M. Claude Brochu.

Adopté

RÉGIE INTERMUNICIPALE DU CENTRE DE VALORISATION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DU HAUT-SAINT-FRANÇOIS ET DE SHERBROOKE

	MEMBRES	AUTRES	TOTAL	T MEMBRES	AUTRES
NAGE PRÉVU 2010	8 643	19 486	28 129	50	60
TONNAGE PRÉVU 2011	8 643	20 000	28 643	50	60
INFLATION	2.00%				

POSTE	DESCRIPTION	BUDGET	BUDGET	DÉPENSES	DÉPENSES	BUDGET
		ADOPTÉ	MODIFIÉ 23 AOÛT 2010	31/08/2010	PROJETTES 31 DÉC. 2010	
REVENUS						
31100	DECHETS MUNICIPALITE MEMBRE	420 000	420 000	289 918	432 155	432 155
31300	DECHETS AUTRE	1 296 000	1 296 000	765 438	1 169 177	1 200 000
31350	QUOTE PART MRC DEV. ÉCONOMIQUE	0	0		45 373	45 373
31400	MATERIEL RECOUVREMENT	0	0	8 633	10 000	10 000
31500	REVENUS PESEE	22 000	22 000	20 680	25 000	25 000
32100	LOCATION DE TERRAIN	15 000	15 000	7 757	15 000	15 000
32200	LOCATION DE BATIMENT	65 000	65 000	14 175	40 000	65 000
32300	TRAITEMENT DES EAUX	139 517	139 517	0	120 000	132 000
32400	VENTE DE SABLE	0	0	11 057	15 000	15 000
32500	ENTRETIEN VOIE D'ACCES	4 007	4 007	0	4 000	4 000
32600	AUTRE	0	0	6 000	6 000	
33100	REVENUS D'INTÉRET	5 000	5 000	0	1 000	1 000
33200	VENTE DE BOIS	0	0	0	0	0
33300	REVENUS POSTE FERMETURE LES	68 640	103 640	74 687	118 717	57 500
BÉNÉFICES BRUTS		2 035 164	2 070 164	1 198 345	2 001 423	2 002 028

CHARGES						
41090	SALAIRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION				10 200	12 000
41100	SALAIRE PROFESSIONNEL	44 853	44 853	29 539	56 066	68 625
41200	SALAIRE SECRÉTAIRE	35 969	35 969	13 497	22 744	29 891
41300	SALAIRE TRAITEMENT DES EAUX	41 257	41 257	20 217	43 257	68 054
41400	SALAIRE OPÉRATEUR	62 830	62 830	46 200	70 537	71 579
41500	SALAIRE BALANCE	35 173	35 173	19 682	33 954	37 061
42100	BENEFICES MARGINAUX	41 969	41 969	23 333	45 518	52 658
42200	FRAIS D'ADMINISTRATION MRC				15 000	0
42250	SUBVENTION CLD DEV ÉCONOMIQUE				45 373	45 373
43100	FRAIS DE POSTE	1 500	1 500	398	700	1 000
43200	TÉLÉPHONE	1 500	2 000	1 519	2 000	2 000
43300	FOURNITURE DE BUREAU	5 000	17 000	12 038	20 000	15 000
43400	TAXES MUNICIPALES	10 000	10 000	0	10 000	10 000
43500	FRAIS D'ASSURANCES	10 000	34 000	33 026	34 000	34 000
43600	ÉLECTRICITÉ	5 000	9 000	5 105	9 000	9 000
43700	INFORMATIQUE	10 000	10 000	2 397	4 000	4 000
43800	SERVICES JURIDIQUES	5 000	8 000	6 915	10 000	10 000
43900	FRAIS DE DÉPLACEMENT	5 000	5 000	4 188	6 000	6 000
44100	GRAVIER	30 000	30 000	11 306	16 959	17 000
44200	RECOUVREMENT FINAL LES	5 000	40 000	21 818	44 000	0
44300	ENTRETIEN TERRAIN	10 000	10 000	875	2 000	5 000
44400	CORRECTIF AU SITE	15 000	15 000	1 351	2 000	5 000

44500	DÉNEIGEMENT	3 000	3 000	871	3 000	3 000
44600	ENTRETIEN BALANCE	5 000	5 000	0	1 000	2 500
44700	ENTRETIEN VOIE D'ACCÈS	10 000	10 000	5 816	10 000	10 000
44800	SERVICE TECHNIQUE	10 000	10 000	2 023	5 000	5 000
44900	BANC DE GRAVIER	5 000	5 000	360	2 000	5 000
45000	ENTRETIEN BATIMENT	1 500	8 000	6 494	9 741	10 000
45300	FONDS POST FERMETURE	90 000	90 000	56 259	84 388	85 929
45400	ANALYSE EAUX SOUTERRAINES	8 000	8 000	0	8 000	8 000
46100	IMMATRICULATION	200	200	135	400	400
46200	ENTRETIEN ET REPARATION	25 000	25 000	25 699	38 548	35 000
46300	ESSENCE ET HUILE	40 000	40 000	24 568	40 000	40 000
	DÉPENSES LES					
47100	ENTRETIEN ET REPARATION LES	40 000	40 000	22 402	40 000	40 000
47200	ÉLECTRICITÉ LES	27 900	27 900	19 669	29 504	30 000
47300	PRODUIT CHIMIQUE LES	24 000	24 000	10 563	15 844	20 000
47400	ANALYSE LES	18 000	18 000	16 058	24 087	25 000
47500	OPÉRATION LES	32 000	40 000	37 047	40 000	0
	FIN DÉPENSES LES					
47760	SUIVI DES TRAITEMENTS DES EAUX LET	75 000	75 000	11 478		
47760	ÉLECTRICITÉ	0	0	0	12 900	33 000
47760	PRODUITS CHIMIQUES	0	0	0	0	5 800
47760	ENTRETIEN ET RÉPARATIONS	0	0	0	0	17 400
47760	TOURBE	0	0	0	4 860	11 500
47760	ENTRETIEN EXTÉRIEUR	0	0	0	0	1 000
47760	ANALYSES	0	0	0	3 432	3 500
47760	VIDANGE DES BASSINS	0	0	0	4 000	8 000
47765	PROVISION RECOUVREMENT FINAL CELLULE LET	180 000	180 000	112 518	168 776	171 859
47810	DÉVELOPPEMENT ET COMMUNICATIONS	92 500	122 500	7 839	43 000	49 500
47860	ETUDE PASSIF ENVIRONNEMENTAL	0	24 000	17 880	24 000	
47870	ETUDE VALEUR ÉCONOMIQUE				100 000	
49100	MAUVAISES CRÉANCES	5 000	5 000	0	5 000	7 694
49200	FRAIS DE FINANCEMENT				124 225	126 438
49300	VIREMENT AUX ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT	968 013	856 013	490 667	777 028	743 267
	TOTAL DES CHARGES	2 035 164	2 070 164	1 121 748	2 122 042	2 002 028
	SURPLUS (DÉFICIT)			76 597	-110 419	0

b) Suivi budgétaire au 31 octobre 2010 ;

M. Claude Brochu mentionne que nous sommes légèrement en surplus, mais qu'il s'agit d'un budget de caisse. Certaines factures ne sont pas arrivées. Les prévisions budgétaires 2010 devraient être bonnes, mais ce sera serré.

c) États financiers du site au 31 décembre 2009 ;

M. Claude Brochu présente et explique les états financiers de la MRC pour le site au 31 décembre 2009. Il explique qu'il y a un surplus accumulé de 770 632\$, en plus d'un montant de 571 203\$ pour la réserve post fermeture.

d) Résolution pour la caisse populaire pour l'utilisation de la marque de commerce Valoris ;

M. Claude Brochu mentionne que nous devons aviser la caisse populaire que nous fonctionnons sur les deux noms soit Valoris ou la Régie intermunicipale.

Résolution 2010-11-22-0083

Proposé et résolu unanimement que le site d'enfouissement utilise maintenant la marque de commerce Valoris pour le fonctionnement du site. Ainsi, il devra être ajouté Valoris dans le nom donné au compte bancaire portant le numéro de folio 50335 à la caisse populaire des Hauts Boisés.

Adopté

e) Résolution pour la caisse populaire ajout de Daniel Lapierre comme signataire;

M. Claude Brochu explique qu'il y a eu certaines problématiques lors de son départ en Allemagne, pour la signature des chèques, c'est pourquoi il suggère que le nom de Daniel Lapierre soit ajouté au signataire déjà existant.

Donc les signataires seront ainsi :

Mme Nicole Robert ou M. Jean-François Rouleau & M. Claude Brochu ou M. Daniel Lapierre.

Résolution 2010-11-22-0084

Proposé et résolu unanimement que le nom de M. Daniel Lapierre soit ajouté à la liste des signataires des effets bancaires, à la caisse populaire des Hauts Boisés, déjà existant soit :

Mme Nicole Robert ou M. Jean-François Rouleau & M. Claude Brochu ou M. Daniel Lapierre.

Adopté

f) Politique de gestion contractuelle ;

M. Claude Brochu nous mentionne que la politique doit être adoptée pour le 1^{er} janvier 2011. Il présente un projet de politique, il a adapté l'exemple fournit par la FQM à notre réalité.

Résolution 2010-11-22-0085

Proposé et résolu unanimement que la politique de gestion contractuelle suivante soit adopté tel que présenté par M. Claude Brochu.

Adopté



Politique de gestion contractuelle

**Régie intermunicipale du centre de valorisation des matières résiduelles du
Haut-Saint-François et de Sherbrooke**

ADOPTE LE 22 NOVEMBRE 2011

POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE

PRESENTATION

La présente « Politique de gestion contractuelle » est adoptée en vertu de l'article **938.1.2 du Code municipal ou 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes.**

En vertu de cette disposition, toute Régie doit adopter une politique de gestion contractuelle s'appliquant aux contrats municipaux et prévoyant des mesures pour assurer une saine concurrence entre les personnes contractant ou voulant contracter avec la Régie. Les mesures en question doivent viser sept (7) thèmes de préoccupation clairement précisés dans cette disposition législative. Ces thèmes doivent contenir minimalement deux mesures spécifiques.

Il est à noter que la présente politique n'a pas pour objectif de remplacer, modifier ou bonifier toute disposition législative ou règle jurisprudentielle applicable en matière d'octroi ou de gestion de contrats municipaux.

1. Mesures visant à assurer que tout soumissionnaire ou l'un de ses représentants n'a pas communiqué ou tenté de communiquer, dans le but de l'influencer, avec un des membres du comité de sélection relativement à la demande de soumissions pour laquelle il a présenté une soumission

- a) Le conseil délègue au directeur-général le pouvoir de former tout comité de sélection nécessaire pour recevoir, étudier les soumissions reçues et tirer les conclusions qui s'imposent.
- b) Tout comité de sélection doit être constitué avant le lancement de l'appel d'offres et être composé d'au moins trois membres.
- c) Tout membre du conseil, tout employé et tout mandataire de celle-ci doit préserver, en tout temps, la confidentialité de l'identité des membres de tout comité de sélection.
- d) Lors de tout appel d'offres exigeant la création d'un comité de sélection, les documents d'appel d'offres doivent contenir des dispositions aux effets suivants :

- **Tout soumissionnaire doit joindre à sa soumission une déclaration attestant que ni lui ni aucun de ses représentants n'a communiqué ou tenté de communiquer, dans le but d'exercer une influence, avec un des membres du comité de sélection.**
- **Si un soumissionnaire ou un de ses représentants communique ou tente de communiquer, dans le but de l'influencer, avec un des membres du comité de sélection, sa soumission sera automatiquement rejetée.**

2. Mesures favorisant le respect des lois applicables qui visent à lutter contre le truquage des offres

- a) Tout soumissionnaire doit joindre à sa soumission une déclaration attestant que sa soumission a été préparée et déposée sans qu'il y ait eu collusion, communication, entente ou arrangement avec tout autre soumissionnaire ou personne pour convenir des prix à soumettre ou pour influencer les prix soumis.
- b) Doit être insérée dans les documents d'appel d'offres une disposition prévoyant que si un soumissionnaire s'est livré à une collusion, a communiqué ou a convenu d'une entente ou d'un arrangement avec un autre soumissionnaire ou un concurrent pour influencer ou fixer les prix soumis, sa soumission sera automatiquement rejetée.

3. Mesures visant à assurer le respect de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* et du *Code de déontologie des lobbyistes* adopté en vertu de cette loi

- a) Tout membre du conseil ou tout employé s'assure auprès de toute personne qui communique avec lui aux fins de l'obtention d'un contrat que celle-ci s'est inscrite au Registre des lobbyistes prévu par la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme*.
- b) Tout soumissionnaire doit joindre à sa soumission une déclaration attestant que ni lui ni aucun de ses représentants ne s'est livré à une communication d'influence aux fins de l'obtention du contrat, ou, si telle communication d'influence a eu lieu, joindre à sa soumission une déclaration à l'effet que cette communication a été faite après que toute inscription exigée en vertu de la loi au Registre des lobbyistes ait été faite.

4. Mesures ayant pour but de prévenir les gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption

- a) La Régie doit, dans le cas des appels d'offres sur invitation écrite, favoriser dans la mesure du possible l'invitation d'entreprises différentes. L'identité des personnes ainsi invitées ne peut être rendue publique que lors de l'ouverture des soumissions.
- b) Tout soumissionnaire doit joindre à sa soumission une déclaration attestant que ni lui ni aucun de ses collaborateurs ou employés ne s'est livré à des gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption.
- c) Tout appel d'offres doit indiquer que si une personne s'est livrée à l'un ou l'autre des actes mentionnés au paragraphe qui précède, la soumission de celle-ci sera automatiquement rejetée.

5. Mesures ayant pour but de prévenir les situations de conflits d'intérêts

- a) Toute personne participant à l'élaboration, l'exécution ou le suivi d'un appel d'offres ou d'un contrat, ainsi que le secrétaire et les membres d'un comité de sélection le cas échéant, doivent déclarer tout conflit d'intérêts et toute situation de conflit d'intérêts potentiel.
- b) Aucune personne en conflit d'intérêts ne peut participer à l'élaboration, l'exécution ou le suivi d'un appel d'offres ou d'un contrat.
- c) Tout soumissionnaire doit joindre à sa soumission une déclaration attestant qu'il n'existait aucun lien suscitant ou susceptible de susciter un conflit d'intérêts en raison de ses liens avec un membre du conseil ou un fonctionnaire.

6. Mesures ayant pour but de prévenir toute autre situation susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus de demande de soumissions et de la gestion du contrat qui en résulte

- a) Aux fins de tout appel d'offres, est identifié un responsable de l'appel d'offres à qui est confié le mandat de fournir toute information concernant l'appel d'offres et il est prévu dans tout document d'appel d'offres que tout soumissionnaire potentiel ou tout soumissionnaire doit s'adresser à ce seul responsable pour obtenir toute précision relativement à l'appel d'offres.
- b) Lors de tout appel d'offres, il est interdit à tout membre du conseil et à tout employé de la Régie de répondre à toute demande de précision relativement à tout appel d'offres autrement qu'en référant le demandeur à la personne responsable.

7. Mesures visant à encadrer la prise de toute décision ayant pour effet d'autoriser la modification d'un contrat.

- a) La Régie doit, dans tout contrat, établir une procédure encadrant toute autorisation de modification du contrat et prévoir que telle modification n'est possible que si elle est accessoire au contrat et n'en change pas la nature.
- b) La Régie doit prévoir dans les documents d'appel d'offres tenir des réunions de chantier régulièrement pendant l'exécution de travaux afin d'assurer le suivi de l'exécution du contrat.

* * * * *

g) Nomination d'un vérificateur ;

M. Claude Brochu précise que nous n'avons aucun vérificateur d'attitré à la Régie.

Le conseil d'administration se demande si l'on doit aller en soumission. M. Brochu suggère Raymond Chabot Grant Thornton pour cette année, ainsi avoir le même que la MRC, la ville de Sherbrooke et certaines municipalités de la MRC du Haut-St-François. Étant donné le montant inférieur à 25 000\$ le conseil d'administration n'est pas obligé d'aller en soumission, donc Mme Nicole Robert propose d'aller pour cette année avec RCGT et que l'on verra pour l'an prochain.

Résolution 2010-11-22-0086

Proposé et résolu unanimement que le vérificateur de la Régie pour l'année 2010 soit Raymond Chabot Grant Thornton.

Adopté

h) Carte de crédit ;

M. Claude Brochu suggère que M. Daniel Lapierre ait une carte de crédit pour faire certain achat où la Régie ne possède pas de compte.

Résolution 2010-11-22-0087

Proposé et résolu unanimement d'autoriser M. Daniel Lapierre à faire une demande de carte visa pour la régie a son nom et d'autoriser M. Claude Brochu à signer les documents pertinents.

Adopté

7) Règlement numéro 6 : rémunération des membres du CA

Résolution 2010-11-22-0088

Proposé et résolu unanimement d'adopter le règlement numéro 6 suivant :

RÉGIE INTERMUNICIPALE DU CENTRE DE VALORISATION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DU HAUT-SAINT-FRANÇOIS ET DE SHERBROOKE

RÈGLEMENT NUMÉRO 6 ÉTABLISSANT LA RÉMUNÉRATION DU PRÉSIDENT ET DES AUTRES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA RÉGIE

ATTENDU QUE la *Loi sur le traitement des élus municipaux* détermine les pouvoirs du conseil en matière de rémunération de ses membres;

ATTENDU QU' il y a lieu d'adopter un règlement prescrivant les règles de rémunération du président et des autres membres du conseil d'administration de la Régie intermunicipale du centre de valorisation des matières résiduelles du Haut-Saint-François et de Sherbrooke, pour l'exercice financier 2010 et les suivants;

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a été donné par M Robert Roy lors de la séance régulière tenue le 27 septembre 2010 et qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil présents;

ATTENDU QUE l'avis annonçant l'adoption du présent règlement a été publié selon les exigences de la Loi;

IL EST ORDONNÉ ET DECRETÉ PAR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 6, ce qui suit :

Article 1 Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

Article 2 **Rémunération du président**

Le président de la Régie a droit à une rémunération de 600 \$ par mois.

Article 3 **Rémunération des membres du conseil d'administration**

Les membres du conseil d'administration à l'exception du président de la Régie ont droit à une rémunération de 100 \$ par séance du conseil d'administration régulière ou spéciale.

Article 4 **Allocation de dépenses**

Le président et les membres du conseil d'administration de la Régie reçoivent s'il y a lieu, en plus de la rémunération fixée par le présent règlement, une allocation de dépenses d'un montant égal à la moitié de la rémunération prévue aux articles 2 et 3

Article 4 **Indexation**

La rémunération telle qu'établie par le présent règlement sera indexée à la hausse pour chaque exercice financier à compter de celui qui commence après son entrée en vigueur, le tout conformément à la *Loi sur le traitement des élus municipaux*.

Article 5 **Remplacement du président**

Advenant le cas où le vice-président remplace le président pendant plus de trente jours consécutifs, le vice-président aura droit, à compter de ce moment et jusqu'à ce que cesse le remplacement, à une somme égale à la rémunération du président pendant cette période.

Article 6 **Rétroactivité**

Le présent règlement est rétroactif au 22 février 2010.

Article 7 **Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté

8) Contrat de travail collectif des employés de Valoris

La secrétaire Véronique Bruneau quitte la salle avant la discussion.

Résolution 2010-11-22-0089

Proposé et résolu unanimement d'autoriser la présidente et le directeur général par intérim à signer le contrat de travail des employés tel que présenté.

Adopté

9) Renouvellement contrat de travail du directeur général adjoint

Le contrat de M. Daniel Lapierre, directeur adjoint, se terminait le 17 novembre 2010. M. Claude Brochu avait déjà fait part au conseil d'administration de prolonger le contrat de M. Lapierre. Le conseil d'administration prolonge le contrat.

Résolution 2010-11-22-0090

Proposé et résolu unanimement de renouveler le contrat de M. Daniel Lapierre.

Adopté

10) Passif environnemental

a) Évaluation du passif environnemental du site Rapport de Teknika ;

M. Claude Brochu résume l'évaluation reçu de Teknika ; Il n'y a pas de preuve de pollution apparente. L'évaluation se restreint aux opérations normales de post fermeture d'un site d'enfouissement.

b) Évaluation préliminaire des coûts de post fermeture de l'ancien L.E.S. ;

M. Claude Brochu mentionne que si l'un ou l'autre des partenaires veut modifier quelque chose, il est temps de le faire. Il invite les membres du conseil d'administration à lui faire parvenir leurs commentaires le plus rapidement possible. En résumé les coûts sont de 81 000\$ la première année, pour parvenir à 44 000\$ en 2020. Cependant Teknika n'a pas tenu compte pour la première année le coût du recouvrement final, donc le coût réel pour la première année est de 125 000\$.

11) Projet biométhanisation

a) Mandat Les Consultants SM inc. ;

Le conseil d'administration avait demandé une offre de services professionnels aux Consultants S.M., le coût de cette offre est de 2 950\$. M. Claude Brochu a donné le mandat de l'étape 1 du projet. Le conseil d'administration désire que s'il y a des ajouts au contrat, avant de procéder, il désire être au courant. Le document est disponible pour les intéressés.

b) Rapport verbal Mission Allemagne ;

M. Claude Brochu mentionne que le rapport écrit n'est pas terminé. Il fait un bref retour sur sa mission en Allemagne. L'Allemagne est en avance beaucoup sur nous, elle est axé énormément sur l'énergie. Le défi au Québec c'est de trouver qui va pouvoir utiliser notre gaz. Le voyage a été très enrichissant et très intéressant. Une discussion suit l'exposé de M. Brochu. Mme Nicole Robert mentionne qu'il y a une bonne réflexion à faire avant de poursuivre.

c) Gouvernance du projet ;

M. Claude Brochu explique qu'il y a eu une rencontre du comité technique à ce sujet et que plusieurs options sont possibles. Le comité regarde ce qui se fait ailleurs. Le comité se rencontre le 16 décembre afin de pouvoir présenter une ébauche au CA de janvier 2011.

12) Suivi des dossiers

a) Garage d'entretien : suivi des travaux ;

M. Claude Brochu avise le conseil d'administration que les travaux sont en avance, sauf le système de ventilation. Tout va bien. Il invite les membres du conseil à venir voir le déroulement de la construction.

b) Valeur économique ;

M. Claude Brochu mentionne qu'il a eu une rencontre la semaine passée avec RCGT. Il leur a remis les documents nécessaires, mais il n'y aura pas dépôt du rapport avant janvier. Il y aura un rapport préliminaire de déposé au conseil d'administration, le conseil pourra y apporter des modifications au besoin et par la suite il y aura le rapport final.

c) Tonnage ;

M. Claude Brochu présente le tableau des tonnages comme chaque mois. Il mentionne que le tonnage se maintient et qu'on atteint nos objectifs.

d) Offre Lac Mégantic, Val St-François et Granit ;

M. Claude Brochu nous annonce que c'est officiel dès juin 2011, nous recevrons Lac Mégantic au site d'enfouissement. La confirmation a été reçu par téléphone une résolution devrait être reçue prochainement.

Le Val St-François quant à eu, ferme leur site, mais chaque municipalité a le choix d'aller vers le site d'enfouissement qu'elle désire. A suivre.

Le Granit sera probablement intéressé à venir à notre site d'enfouissement en juin 2011. La problématique qu'il rencontre c'est que leur transporteur leur impose une surcharge pour venir jusqu'ici.

e) Comité de vigilance ;

M. Daniel Lapierre mentionne que le comité a eu sa première rencontre. Le rôle a été expliqué et un code d'éthique sera adopté. Prochaine réunion en janvier 2011.

Le comité se rencontrera environ quatre fois par année. S'il y a des problématiques le comité pourrait se rencontrer plus souvent. Le conseil d'administration demande à M. Lapierre de surveiller afin que le comité demeure dans son champ d'action.

13) Affaires nouvelles

a) Location de terrain pour chasse ;

M. Claude Brochu mentionne qu'il a reçu une demande pour que le site loue des emplacements pour la chasse. Le conseil d'administration décide de ne pas y donner suite.

b) Objet promotionnel ;

M. Daniel Lapierre présente divers objet afin de donner une image à Valoris. Le conseil d'administration aimerait un produit fabriqué en Estrie, le CA mentionne aussi que le slogan ainsi que le logo sont très important. Le conseil réfléchira sur le sujet. Il est aussi mentionné qu'il faudra se pencher aussi sur la question du site internet.

14) Date des prochaines réunions

La prochaine réunion se tiendra lundi le 24 janvier 2011 à 12h30. Par la suite, les réunions s'il y a lieu, auront lieu comme planifiée le 4^e lundi de chaque mois.

15) Levée de l'assemblée

L'assemblée est levée à 14h20.

Mme Nicole Robert, présidente

M. Claude Brochu, secrétaire-trésorier